



**EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES POUR
L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI D'UNE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISE DANS L'ACTIVITÉ :

MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ COURANT**

Date d'application : 01 juillet 2015



SOMMAIRE	PAGES
1. OBJET ET DOMAIN D'APPLICATION	3
2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES	3
3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	3 à 8
4. DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUIVI	9
4.1 DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE QUALIFICATION	9
4.2 RÉVISION	9
5. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES	9
6. DATE D'APPLICATION	9
7. APPROBATION	9



1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document détaille l'annexe A pour l'activité 21 : Maçonnerie et béton armé courant. Il a pour objet de compléter le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document Qualibat 005, dans sa dernière version, en spécifiant les exigences auxquelles doivent répondre les entreprises une des qualifications concernées.

2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES

211	Maçonnerie et béton armé courant
2111	Maçonnerie (technicité courante) et béton armé courant
2112	Maçonnerie (technicité confirmée) et béton armé courant
2113	Maçonnerie (technicité supérieure) et béton armé courant
2114	Maçonnerie (technicité exceptionnelle) et béton armé courant
213	Enduits aux liants hydrauliques projetés
2132	Enduits
214	Travaux particuliers et techniques spécifiques
2142	Réparation en maçonnerie (technicité confirmée) et en béton armé courant
215	Dallages béton
2151	Dallage courant
2152	Dallage à usage industriel (technicité confirmée)
2153	Dallage à usage industriel (technicité supérieure)
216	Chapes dallages ou dalles béton ciré
2163	Dallages et dalles béton ciré ou assimilé
217	Travaux neufs et de réhabilitation en pierre
2171	Taille et pose de pierre
218	Restauration du patrimoine ancien
2181	Restauration maçonnerie du patrimoine ancien
2182	Restauration pierre de taille du patrimoine ancien
2183	Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine ancien
219	Restauration des monuments historiques
2192	Restauration maçonnerie des monuments historiques
2194	Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques

3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES

Toutes les exigences décrites dans le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document Qualibat 005, dans sa dernière version, s'appliquent.

De plus, l'entreprise doit satisfaire aux exigences suivantes :



Qualification 2111 :

Chantier de référence :

Afin de compléter son chantier de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre, a minima :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour un chantier de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation.

Qualifications 2112 - 2113 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de chaque qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour chacun des chantiers de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation.

Qualification 2114 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- La description des travaux qu'elle a réalisés en propre ;
- Le niveau de prestation dans les études de structure et de méthodes ;
- Les photographies datées, dont une vue générale et des vues prises aux différentes phases d'exécution, relatives aux travaux réalisés.

Afin de permettre d'évaluer les travaux réalisés, l'entreprise doit ventiler les montants de la manière suivante :

- Le gros-œuvre qu'elle a réalisé en propre (à détailler en cas de groupement d'entreprises) ;
- Le gros-œuvre qu'elle a donné en sous-traitance, en précisant la nature des prestations sous-traitées ;
- Les corps d'états secondaires (cas d'un marché en entreprise générale).

En outre, pour les chantiers de référence concernant des travaux de réhabilitation lourde et de restructuration, l'entreprise devra fournir les plans essentiels (et non l'ensemble) de méthodologie comprenant :

- les plans de phasage,
- les plans d'étalement,
- les plans de scellement,
- les carnets de détails,
- les plannings.



Qualification 2132 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour chacun des chantiers de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation.

Qualification 2142 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour chacun des chantiers de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation.

Qualification 2151 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour un chantier de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation;
- Les études et plans nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Le relevé altimétrique du support établi contradictoirement avec le lot VRD ;
- Le dossier d'études des bétons ;
- Les résultats des essais et contrôles ;
- Les coupes types du dallage ;
- Un schéma des joints réalisés.

Qualifications 2152 - 2153 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de chaque qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour chacun des chantiers de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation ;
- Les études et plans nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Le relevé altimétrique du support établi contradictoirement avec le lot VRD ;
- Le procès-verbal de conformité du support établi contradictoirement avec le lot support ;
- Le dossier d'études des bétons ;
- Les résultats des essais et contrôles ;
- Les coupes types du dallage ;
- La nature de la cure ;
- Un schéma des joints réalisés.



Qualification 2163 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour chacun des chantiers de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation.

Qualification 2171 :

Chantier de référence :

Afin de compléter son chantier de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre, a minima :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour un chantier de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation.

Qualifications 2181 - 2182 - 2183 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de chaque qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- Un "reportage photographique" comportant des clichés pris avant, pendant et après la réalisation des travaux pour chacun des chantiers de référence. Celles-ci doivent permettre d'apprécier les points singuliers de la réalisation.

Qualification 2192 :

Liste des chantiers :

Afin de prouver l'étendue de son expérience, l'entreprise doit fournir pour trois chantiers de cette liste :

- Deux photographies, dont une vue générale et une vue de détail, prises sous le même angle au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et fin de travaux ;
- Les attestations recueillies auprès des maîtres d'ouvrage et/ou des maîtres d'œuvre.

Chantiers de référence :

Afin d'apprécier sa maîtrise des techniques de restauration maçonnerie, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence réalisés sur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques et démontrer :

- Une sensibilité à l'harmonie de chaque restauration dans sa présentation achevée ;
- Une connaissance sûre de l'histoire des techniques et des formes architecturales ;
- Un savoir-faire spécifique dans le choix, l'utilisation et la mise en œuvre des matériaux et des méthodes de construction ancienne.



Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux de maçonnerie (reprise en sous-œuvre, étalements, maçonnerie, enduits), conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir pour chacun :

- Les plans, croquis de détails ;
- Des photographies (une vue générale et quatre vues de détails), prises sous le même angle, au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et fin de travaux.

Nota : elles devront être suffisamment grandes et légendées pour permettre d'apprécier la qualité du travail réalisé. Le nombre, par chantier de référence, est fixé à 15 minimum et 20 au maximum.

Personnel :

Afin de permettre l'évaluation de la compétence et de la formation de son personnel, l'entreprise doit donner :

- La liste nominative de son personnel d'encadrement, d'études et d'exécution, en mentionnant leur fonction, position, ancienneté dans la profession avec diplômes ou justificatifs des précédents employeurs ;
- Le plan de formation, mis en place par l'entreprise, concernant les personnels techniques.

Matériaux :

Afin de démontrer l'étendue de son activité, l'entreprise doit donner, sur les deux derniers exercices, la liste des matériaux utilisés :

- Le cubage de pierre brute achetée ou extraite ;
- Le cubage de pierre taillée et mise en œuvre par le personnel de l'entreprise exclusivement.

Pour les autres matériaux destinés à la restauration des monuments historiques, elle doit en préciser la nature :

- Moellons (m^3) ;
- Terre cuite (m^3) ;
- Bois (m^3) ;
- Sols (m^2) ;
- Couverture (m^2) ;
- Autres.

Qualification 2194 :

Liste des chantiers :

Afin de prouver l'étendue de son expérience, l'entreprise doit fournir pour trois chantiers de cette liste :

- Deux photographies, dont une vue générale et une vue de détail, prises sous le même angle au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et fin de travaux ;
- Les attestations recueillies auprès des maîtres d'ouvrage et/ou des maîtres d'œuvre.

Chantiers de référence :

Afin d'apprécier sa maîtrise des techniques de restauration pierre de taille et maçonnerie, l'entreprise doit présenter des chantiers de référence réalisés sur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques et démontrer :



- Une sensibilité à l'harmonie de chaque restauration dans sa présentation achevée ;
- Une connaissance sûre de l'histoire des techniques et des formes architecturales ;
- Un savoir-faire spécifique dans le choix, l'utilisation et la mise en œuvre des matériaux et des méthodes de construction ancienne.

L'entreprise est tenue de justifier obligatoirement d'un chantier de référence en maçonnerie (reprises en sous-œuvre, étalements, maçonnerie, enduits) et d'un chantier en taille de pierre justifiant le travail d'un appareilleur (compétence en stéréotomie), le troisième chantier de référence (uniquement pour une première demande) pouvant concerner l'une ou l'autre de ces deux spécialités.

Pour chacun de ses chantiers de référence, l'entreprise doit fournir :

- Les plans, croquis de détails ;
- Le calepinage (uniquement pour le chantier de référence « pierre de taille ») ;
- Des photographies (une vue générale et quatre vues de détails), prises sous le même angle, au cours des différentes phases d'exécution : avant, en cours et fin de travaux.

Nota : elles devront être suffisamment grandes et légendées pour permettre d'apprécier la qualité du travail réalisé. Le nombre, par chantier de référence, est fixé à 15 minimum et 20 au maximum.

Personnel :

Afin de permettre l'évaluation de la compétence et de la formation de son personnel, l'entreprise doit donner :

- La liste nominative de son personnel d'encadrement, d'études et d'exécution, en mentionnant leur fonction, position, ancienneté dans la profession avec diplômes ou justificatifs des précédents employeurs ;
- Le plan de formation, mis en place par l'entreprise, concernant les personnels techniques.

Matériaux :

Afin de démontrer l'étendue de son activité, l'entreprise doit donner, sur les deux derniers exercices, la liste des matériaux utilisés :

- Le cubage de pierre brute achetée ou extraite ;
- Le cubage de pierre taillée et mise en œuvre par le personnel de l'entreprise exclusivement.

Pour les autres matériaux destinés à la restauration des monuments historiques, elle doit en préciser la nature :

- Moellons (m^3) ;
- Terre cuite (m^3) ;
- Bois (m^3) ;
- Sols (m^2) ;
- Couverture (m^2) ;
- Autres.



4. DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUIVI

4.1 DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE QUALIFICATION

Les qualifications sont attribuées pour 4 ans. Elles sont mises en révision à l'initiative de la commission d'examen.

4.2 RÉVISION

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande, à l'exception du nombre de chantiers de référence à présenter réduit à 2 au lieu de 3 exigé pour une première demande.

5. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

6. DATE D'APPLICATION

La date d'application du présent document est celle figurant en première page.

7. APPROBATION

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de Qualibat.